



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 42 - Septembre 2008

du 15 septembre 2008

Délégations, subdélégations de signatures, suppléance

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
08-189-Délégation de signature - Direction de l'action économique et de la solidarité.....	2
08-190-Suppléance du préfet de la Seine-Maritime, en lieu et place de M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture, absent durant cette période par M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville pour la seule période du mardi 16 septembre 2008 - après-midi.	4
2. COUR D'APPEL	5
2.1. Administration régionale judiciaire	5
08-0723-Décision portant délégation de signature - Marchés publics	5
08-0724-Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire.....	6
3. D.D.T.E.F.P. - 76	8
3.1. Direction.....	8
08-0726-Délégation de pouvoir consentie à Monsieur Philippe GARBE, contrôleur du travail de la 11ème section d'inspection du travail de la Seine-Maritime, par intérim, en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux	8
4. D.R.C.E.	9
4.1. Direction.....	9
08-02-Subdélégation de signature en matière d'activité	9
08-03-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement.....	10
5. D.R.I.R.E. Haute-Normandie	10
5.1. Direction.....	10
76-08-01-1-décision portant délégation de signature en matière administrative pour le département de Seine-Maritime	10
76-08-03-décision portant subdélégation de signature en matières d'activité.....	13
08-0722-subdélégation de signature d'ordonnateurs secondaires	14

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

08-189-Délégation de signature - Direction de l'action économique et de la solidarité

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Direction de l'action économique et de la solidarité

A R R Ê T É n°

08- 189

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 18 mai 2006 nommant M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 modifié portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-200 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Christine TRICOTEL, directrice de l'action économique et de la solidarité ;

CONSIDÉRANT :

- que l'adjointe au directeur de l'action économique et de la solidarité est appelée à exercer l'intérim de la directrice de l'action économique et de la solidarité à la suite de la nomination en qualité de directrice des services du cabinet de la préfète de la Mayenne, de Mme Christine TRICOTEL, à compter du 25 août 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle LEFRANÇOIS, attachée, chef du service politique de la ville, adjointe au directeur de l'action économique et de la solidarité, en attente de la nomination du directeur de l'action économique et de la solidarité, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

Article 2 –

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité
6. déférés, pourvois, mémoires et observations de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
8. arrêtés portant dispositions en matière de droit du travail et d'activité commerciale
9. arrêtés relatifs à l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle des chambres de commerce et d'industrie
10. arrêtés relatifs à la fixation de tarifs et redevances portuaires et aéroportuaires
11. décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions de justice relatives aux expulsions locatives.

Article 3 –

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Christelle JOSSE, attachée, chef du bureau de la solidarité, de la coordination et de la modernisation de l'État,
- M. Franck LÉON, attaché, chef du bureau du développement économique et de l'emploi.

Article 4 –

Pendant la période d'intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle LEFRANÇOIS, délégation est donnée, pour les dossiers transversaux de la direction, à Mme Christelle JOSSE et à M. Franck LÉON.

Article 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires désignés aux articles 1 et 3 du présent arrêté, la délégation qui leur est conférée sera exercée dans les limites de leurs attributions :

Pour le service de la politique de la ville,

- par Mme Nicole HUCHETTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- par Mme Françoise MARREC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- par Mme Axelle DELAUNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Pour le bureau du développement économique et de l'emploi

- par Mme Catherine CABAUP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour la seule signature des documents relatifs au fonctionnement du secrétariat de la CDEC (commission départementale d'équipement commercial).

Pour le bureau de la solidarité, de la coordination et de la modernisation de l'État

- par Mme Muriel DEBAIZE, secrétaire administrative de classe normale, pour l'ensemble des missions du bureau à l'exception de celles relevant du pôle finances,
- par Mme Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour l'ensemble des missions relevant du pôle finances.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 07-200 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 septembre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-190-Suppléance du préfet de la Seine-Maritime, en lieu et place de M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture, absent durant cette période par M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville pour la seule période du mardi 16 septembre 2008 - après-midi.

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / suppléance

A R R Ê T É n°

08-190

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 95-486 du 27 avril 1995, relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

le décret du Président de la République en date du 18 mai 2006, nommant M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 07-293 du 26 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-194 du 9 juillet 2007, donnant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la

région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Pour la seule période du mardi 16 septembre 2008 - après-midi, M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, se voit confier la suppléance du préfet de la Seine-Maritime, en lieu et place de M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture, absent durant cette période.

A ce titre, délégation spéciale de signature est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
du rapport spécial prévu à l'article L 3121-26 du code général des collectivités territoriales,
des actes de main-levée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement,
des arrêtés de conflit,
des réquisitions de la force armée.

Article 2 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 15 septembre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

2. COUR D'APPEL

2.1. Administration régionale judiciaire

08-0723-Décision portant délégation de signature - Marchés publics

MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Marchés publics

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 213-31 ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 25 mars 2008 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée, **à compter du 1^{er} septembre 2008**, à Madame Catherine CHENEAU, greffier en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

Article 2 :

Dans le cadre de marchés à bons de commandes, pour l'émission des bons de commande dont le montant total est inférieur ou égal à 15 000 € toutes taxes comprises, délégation conjointe de leur signature est donnée, **à compter du 1^{er} septembre 2008**, à :

S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

M. Emmanuel TOISON, greffière en chef responsable de la gestion budgétaire ;
Mme Sandrine DETANT, greffière en chef responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
Mme Corinne HUSSON, greffière en chef responsable de la gestion de l'informatique ;
Mme Sandrine BELHACHE-DIET, greffière en chef responsable de la gestion de la formation ;

S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Mme Sylvie HOULE, directrice du greffe de la Cour d'Appel de ROUEN ;
Mme Odile RIBEAUCOURT, greffière en chef chargée de la sécurité et de la maintenance du palais de justice de ROUEN ;
Mme Nicole CORNU, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de ROUEN ;
M. Alain DELAFOSSE, directeur du greffe du Tribunal d'Instance de ROUEN ;
Mme Monique LEMAIRE, directrice du greffe du Conseil des Prud'hommes de ROUEN ;

Mme Annick LEBIHAN, greffière chef du greffe du Tribunal d'Instance d'ELBEUF ;
Mme Marie-Claude PINEL, greffière chef du greffe du Conseil des Prud'hommes d'ELBEUF ;
Mme Danièle LONCHAMPT, directrice du greffe du Tribunal d'Instance d'YVETOT ;

Mme Marielle BOUSQUET, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de BERNAY ;
Mme Martine JACQUETTE, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de BERNAY ;
Mme Claire BOSCH, greffière chef du greffe du Conseil des Prud'hommes de BERNAY ;

Mme Isabelle DEMOL, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de DIEPPE ;
M. Christophe PERESAN, directeur du greffe du Tribunal d'Instance de DIEPPE ;
Mme Béatrice SOYEZ, greffière chef du greffe du Conseil des Prud'hommes de DIEPPE ;

M. Pierre ROUSSEL, directeur du greffe du Grande Instance d'EVREUX ;
M. Denis ROBERT, directeur du greffe du Tribunal d'Instance d'EVREUX ;
M. Patrice LEGRAND, directeur du greffe du Conseil des Prud'hommes d'EVREUX ;
Mme Charlette DUPARD, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de LOUVIERS ;
Mme Françoise HOURDIN, directrice du greffe du Tribunal d'Instance des ANDELYS ;

M. Patrick BRIOLET, directeur du greffe du Tribunal de Grande Instance du HAVRE ;
Mme Martine TILLAUX, directrice du greffe du Tribunal d'Instance du HAVRE ;
Mme Marie-Claude MARET, greffière chef de greffe, par intérim, des Conseils des Prud'hommes du HAVRE, de BOLBEC et de FECAMP ;

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 25 mars 2008.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au greffier en chef de la Cour, au Trésorier Payeur Général de Seine Maritime et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 1^{er} septembre 2008.

LE PROCUREUR GENERAL

LE PREMIER PRESIDENT

Philippe INGALL-MONTAGNIER

Hubert DALLE

08-0724-Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire

MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement secondaire

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN

et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu les dispositions de l'article R 213-30 du Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 25 mars 2008;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Dans les domaines et limites prévues à l'article R 213-30 du Code de l'Organisation Judiciaire, délégation conjointe de leur signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2008 à Madame Catherine CHENEAU, greffière en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHENEAU, cette délégation sera exercée par Monsieur Emmanuel TOISON, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de ROUEN.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHENEAU et de Monsieur Emmanuel TOISON, cette délégation sera exercée par Madame Corinne HUSSON, greffière en chef responsable de la gestion de l'informatique au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de ROUEN.

Article 4 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 25 mars 2008.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au greffier en chef de la Cour, au Trésorier Payeur Général de la Seine Maritime et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 1^{er} septembre 2008.

LE PROCUREUR GENERAL

LE PREMIER PRESIDENT

Philippe INGALL-MONTAGNIER

Hubert DALLE

Spécimens des signatures pour accréditation auprès du trésorier payeur général de Seine Maritime :

Catherine CHENEAU

Emmanuel TOISON

Corinne HUSSON

3. D.D.T.E.F.P. - 76

3.1. *Direction*

08-0726-Délégation de pouvoir consentie à Monsieur Philippe GARBE, contrôleur du travail de la 11^{ème} section d'inspection du travail de la Seine-Maritime, par intérim, en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE-MARITIME**

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1 (ancien L.231-12), L. 8112-5 (ancien L.611-12) et R. 4731-9 (ancien R. 231-12-5) à R. 4531-15 (ancien R. 231-12-12) du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine-Maritime, en date du 22 janvier 2008, affectant Mme Delphine BRILLAND, inspecteur du travail, à la 11^{ème} section d'inspection du travail du département.

VU la note du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime en date du 1^{er} juin 2008 affectant **M. Philippe GARBE**, contrôleur du travail, à la 11^{ème} section d'inspection du travail du département, par intérim.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **M. Philippe GARGE**, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Philippe GARBE, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 (ancien L. 231-12) du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 11^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait au Havre le 1^{er} juin 2008

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Delphine BRILLAND

Document à retourner, dûment rempli et signé, à M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine-Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Conserver un exemplaire original en section d'inspection.

Remettre un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

4. D.R.C.E.

4.1. Direction

08-02-Subdélégation de signature en matière d'activité

DIRECTION REGIONALE DU COMMERCE EXTERIEUR
HAUTE-NORMANDIE

Rouen, le 9 septembre 2008

LE DIRECTEUR

CENTRE D'AFFAIRES ROUEN INTERNATIONAL
PALAIS DES CONSULS
4, RUE DU DOCTEUR RAMBERT – B.P. 1067
76173 ROUEN CEDEX 1

TELEPHONE : 02 35 52 41 00

TELECOPIE : 02 35 52 41 01

SITE INTERNET : <http://www.missioneco.org/hautenormandie>

Le Directeur Régional du Commerce
Extérieur de Haute-Normandie

MEL : rouen@missioneco.org

**MEMBRE DU RESEAU UBIFRANCE ET LES MISSIONS
ECONOMIQUES**

DECISION N° 08-02

Objet : **Arrêté/Décision n° 08-02 portant subdélégation de signature en matière d'activités**

Vu : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
L'arrêté du 5 mai 2008 nommant M. Jean-Pierre GASTAUD, au poste de Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
l'arrêté préfectoral n° 08-186 du 5 septembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Pierre GASTAUD, Directeur régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie et notamment son article 3 autorisant la subdélégation ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Régional du Commerce Extérieur, subdélégation de signature est donnée à M. Patrick SCHILLE, attaché régional.

Article 2 :

Le Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 9 septembre 2008

Jean-Pierre GASTAUD
Directeur régional

08-03-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement

DIRECTION REGIONALE DU COMMERCE EXTERIEUR
HAUTE-NORMANDIE

Rouen, le 9 septembre 2008

LE DIRECTEUR

CENTRE D'AFFAIRES ROUEN INTERNATIONAL
PALAIS DES CONSULS

4, RUE DU DOCTEUR RAMBERT – B.P. 1067

76173 ROUEN CEDEX 1

TELEPHONE : 02 35 52 41 00

TELECOPIE : 02 35 52 41 01

SITE INTERNET : <http://www.missioneco.org/hautenormandie>

MEL : rouen@missioneco.org

Le Directeur Régional du Commerce
Extérieur de Haute-Normandie

**MEMBRE DU RESEAU UBIFRANCE ET LES MISSIONS
ECONOMIQUES**

DECISION N° 08-03

Objet : Arrêté/Décision n° 08-03 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
L'arrêté du 5 mai 2008 nommant M. Jean-Pierre GASTAUD, au poste de Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
l'arrêté préfectoral n° 08-187 du 5 septembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Pierre GASTAUD, Directeur régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DRCE Haute-Normandie pour :
procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 305 « Politique économique et de l'Emploi »
l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 08-187 du 5 septembre 2008 autorisant M. Jean-Pierre GASTAUD de subdéléguer sa signature à ses subordonnés ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Régional du Commerce Extérieur, subdélégation de signature est donnée à M. Patrick SCHILLE, attaché régional.

Article 2 :

Le Directeur Régional du Commerce Extérieur de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 9 septembre 2008

Jean-Pierre GASTAUD
Directeur régional

5. D.R.I.R.E. Haute-Normandie

5.1. Direction

76-08-01-1-décision portant délégation de signature en matière administrative pour le département de Seine-Maritime

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
de Haute-Normandie

Décision n° 76-08-01-1 portant subdélégation de signature
en matière administrative pour le département de Seine-Maritime

V U :

La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté du 6 janvier 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'écologie et du développement durable, désignant, à compter du 17 janvier 2005, M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie

l'arrêté ministériel du 22 avril 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ au grade d'ingénieur général des mines ;

l'arrêté préfectoral n° 08-106 du 3 avril 2008 donnant délégation de signature administrative à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

DECIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée :

M. Nicolas LEGRAND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines et M. Guillaume APPERE, Ingénieur des Mines adjoints au directeur, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous,

A M. Alain SCHAPMAN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour les affaires visées à l'article 1er - 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

A M. Jean-François GUERIN, M. Christian LEGRAND et M. Jean CARSALADE Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1er - 1, 2, 3 et 11

1 - Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants :

- mines, carrières et géothermie,
- dépôts d'explosifs,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux souterraines,
- eaux minérales.

2 - Stockage souterrain d'hydrocarbures

3 - Stockage souterrain de gaz

4 - Production, transport et distribution de gaz combustibles

autorisations préfectorales simplifiées relatives au transport de gaz combustible par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985)

5 - Production et transports d'électricité

approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié)

autorisation de traverser les lignes de « chemin de fer » par des lignes du réseau « d'alimentation générale » en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927 modifié)

délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)

notification de la recevabilité des dossiers de demande de création de zone de développement éolien (circulaire du 19 juin 2006)

6 - Appareils à pression de vapeur ou de gaz :

délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc ...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application)

7 - Canalisations de transport :

7.1 – Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 08/07/50 – modifié 04/02/63 – et décrets des 16/05/59 et 14/08/59), de gaz combustible (décret modifié du 15/10/85), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés des 02/04/26 et 18/01/43 et décret du 18/10/65) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

7-2 Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004 étendu aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires et instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

8 - Contrôles des véhicules routiers :

8.1 - Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (arrêté ministériel du 30/09/1975) ;

8.2 – Procès verbaux de réception de véhicules (articles R.321.15 et 321.16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;

8.3 – Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.

9 - Métrologie légale :

- organisation des contrôles,

- attribution des marques d'identification des constructeurs, installateurs, réparateurs et organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure réglementés (arrêté du 31/12/2001, titre VII),

- agréments des installateurs, des réparateurs et des organismes chargés de la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés (décret du 3 mai 2001, titre VI),

- autorisation de mise en service ou de modification d'instruments de mesure, (décret du 3 mai 2001),

- approbations des méthodes et moyens pour la vérification primitive (décret du 3 mai 2001, titre III),

- dérogations aux dispositions réglementaires.

10 - Utilisation de l'énergie

Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat (articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié).

Accusé de réception des demandes et délivrance des certificats d'économies d'énergie (article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006).

11. Surveillance et contrôle des déchets

- signer les actes : accusés de réception, notifications... (règlement C.E.E n° 259/93 du 1er février 1993 modifié par règlement 1013/2006/CE) concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Nicolas LEGRAND, Guillaume APPERE et Alain SCHAPMAN, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, sont exercées :

pour les affaires visées à l'article 1^{er} – 5 et 10

* par M. Gérard DENOYER, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat ;

- pour les affaires visées à l'article 1er - 7.1 et les affaires suivantes visées à l'article 1er - 6 ne relevant pas de l'industrie nucléaire :

sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique, procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales, autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi, autorisation pour la modification de la pression de calcul, accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression, application de circulaires relatives à certains types d'appareils,

décision d'aménagement des périodicités entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression,

* par MM. Olivier LAGNEAUX, Jean-Marc TOUBEAU, Christophe HUART et Yvan BARTZ, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, Mme Nathalie CHEMIN et M. Bruno CARDON, ingénieurs de l'industrie et des mines, MM. Denis BARAY et Philippe POUTREL, techniciens supérieurs principaux de l'industrie et des mines, Melle Nelly NAWROT, technicienne supérieure de l'industrie et des mines et MM. Philippe MORO et Jean Patrick PIARD, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines

- pour les affaires visées à l'article 1er - 8.1, 8.2, 8.3, par M. Olivier LAGNEAUX, Jean-Marc TOUBEAU, Christophe HUART et Yvan BARTZ, Ingénieurs Divisionnaires de l'industrie et des mines, MM. Régis SAGOT et Bruno CARDON Ingénieurs de l'Industrie et des Mines, M. Denis BARAY, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines, M. Gilbert DIOLOGENT, technicien supérieur de l'industrie et des mines

- pour les affaires visées à l'article 1er - 9, par MM Olivier LAGNEAUX, Jean-Marc TOUBEAU, Christophe HUART et Yvan BARTZ ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, M. Bruno CARDON, ingénieur de l'industrie et des mines, M. Christian COLLEATTE, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines et M. Philippe MORO, technicien supérieur de l'industrie et des mines, chacun dans les limites de ses compétences.

ARTICLE 3 : La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le 1^{er} septembre 2008

Le directeur régional

Philippe DUCROCQ

76-08-03-décision portant subdélégation de signature en matières d'activité

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
de Haute-Normandie

Décision n° 76-08- 03 portant subdélégation de signature
en matière d'activités

V U :

La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le code des marchés publics ;

le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur ;

le décret n° 83568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des DRIRE ;

le décret du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté du 6 janvier 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'écologie et du développement durable, désignant, à compter du 17 janvier 2005, M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie

l'arrêté ministériel du 22 avril 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ au grade d'ingénieur général des mines ;

l'arrêté préfectoral n° 08-74 du 17 mars 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

DECIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Nicolas LEGRAND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines et M. Guillaume APPERE, Ingénieur des Mines adjoints au directeur, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

organisation et gestion de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
tous actes, arrêtés et décisions portant sur l'organisation des concours de recrutement des personnels de catégorie C déconcentrés à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nominations,
tous actes et décisions relatifs au recrutement déconcentré d'agents saisonniers et occasionnels,

M. Sylvain REALLON , ingénieur du génie rural et de la forêt pour les affaires relevant du développement industriel
M. Michel LEDOUX Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour les affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 2 :

Est réservée au Préfet la signature :
des conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leur groupements et aux établissements publics
des arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires
des courriers adressés aux parlementaires
des mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de Rouen

ARTICLE 3 :

En application du Code des Marchés Publics, subdélégation de signature est accordée à M. Nicolas LEGRAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour signer les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la DRIRE et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de région, lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

ARTICLE 4 : La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen , le 1^{er} septembre 2008

Le directeur régional

Philippe DUCROCQ

08-0722-subdélégation de signature d'ordonnateurs secondaires

Rouen, le 07 août 2008

Secrétariat Général
Affaire suivie par Nicole LEJEUNE
Téléphone : 02.35.52.32.09
Mel : nicole.lejeune@industrie.gouv.fr
NL/NiL

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
de Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n° 08.009 du 24 janvier 2008

Décide :

Subdélégation de signature d'ordonnateurs secondaires est accordée à :

M. Nicolas LEGRAND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
M. Guillaume APPERE, Ingénieur des Mines

à l'effet de signer en l'absence de M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement :

tous les actes nécessaires pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

BOP régional 134 « développement des entreprises et des services »

BOP régional 181 : prévention de l'environnement et prévention des risques

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toute décision antérieure au 1^{er} septembre 2008, date de l'entrée en vigueur de la présente décision et relative aux subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Philippe DUCROCQ

Spécimen de signature Nicolas LEGRAND

Spécimen de signature Guillaume APPERE

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »